

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10
du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N° 2024-85

Considérant la demande formulée par l'automobile club en date du 1^{er} février 2024 relatif à l'organisation de la 34^{ème} édition des semaines de la sécurité routière du 5 septembre 2024 au 12 octobre 2024 sur le territoire du Pays d'Aix,
Considérant qu'en raison de l'accueil du village de la sécurité routière organisé par l'Automobile Club d'Aix en Provence, sur le parking du Complexe Sportif Guy Drut de Bouc Bel Air le Samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 17h00,

Considérant la volonté du Procureur de la République pour lutter contre l'insécurité routière,

Considérant l'autorisation du Procureur de la République de proposer des alternatives aux poursuites aux usagers de la route selon le type d'infraction commise,

Considérant les 16 communes, la Police Nationale et la Brigade Motorisée de la Gendarmerie d'Aix-en-Provence participantes aux actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers sur le territoire du Pays d'Aix,

Considérant la mise en place de 13 ateliers de sensibilisation destinés aux usagers de la route ayant bénéficié d'alternatives aux sanctions,

Considérant l'affluence de visiteurs et de familles que ce type d'évènement peut générer,

Considérant que cet évènement entraîne des perturbations relatives à la circulation et au stationnement des véhicules,

Il convient de réglementer :

- Les conditions de circulation et de stationnement sur les parkings du Complexe Guy Drut et du Collège Georges Brassens de BOUC BEL AIR concernés par l'évènement,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de l'évènement.

OBJET : 34^{ème} édition des semaines de la sécurité routière 2024.

Accueil du village de la Sécurité Routière / Complexe Sportif Guy Drut.

ARRETE

Article un : Circulation-stationnement interdits Parking Complexe Guy Drut

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du Complexe Guy Drut du vendredi 11 octobre 2024 23h30 au samedi 12 octobre 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 20h00.

La partie du parking située depuis l'entrée du Complexe Sportif Guy Drut jusqu'à la voie de bus comprise est réservée aux 13 ateliers de sensibilisation mis en place par l'organisation (Cf plan annexe). Cette portion de parking réservée est dénommée pour l'occasion «Parking P1 ». Seuls les véhicules de secours, des forces de l'ordre, de l'organisation et autre food truck sont autorisés à se stationner à proximité des ateliers.

Cette interdiction est matérialisée par une signalisation verticale temporaire de police.

La partie du parking « P1 » située depuis son entrée jusqu'à l'entrée du Complexe Sportif Guy Drut est réservée au stationnement des véhicules des personnes se rendant sur site pour suivre les 3 ateliers au choix leur permettant de valider leur alternative aux poursuites (Cf plan annexe).

Cette restriction est matérialisée par une signalisation verticale temporaire de police.

Article deux : Circulation-stationnement interdits Parking Collège Brassens

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du Collège Brassens du vendredi 11 octobre 2024 23h30 au samedi 12 octobre 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 20h00. Ce parking réservé est dénommé pour l'occasion «Parking P2 ».

Le parking « P2 » est réservé au stationnement des véhicules des personnes se rendant sur site pour suivre les 3 ateliers au choix leur permettant de valider leur alternative aux poursuites.

Cette restriction est matérialisée par une signalisation verticale temporaire de police.

Article trois : Accès aux véhicules de secours

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au Complexe Guy Drut par la voie d'accès unique de la rue Jacques Yves Cousteau.

Article quatre : Chiens errants ou non tenus en laisse

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre de la zone réservée aux ateliers de la sécurité routière. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

Article cinq : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mises en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

Article six : Infractions

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article sept : Mise en fourrière

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article huit : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article neuf : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service des Sports et vie associative,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 08 OCT 2024

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 08/10/2024



Richard MALLIÉ

AM 2024-85 :
Accueil Village de la
sécurité routière
2024 / Plan annexe

